

Concours
international
de composition
pour orchestre
d'harmonie
Belfort - France

Règlement du concours 2025

Le concours international de composition pour orchestre d'harmonie est un événement organisé par l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort.

Avec le soutien de la Ville de Belfort, du Grand Belfort, du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, de la Confédération Musicale de France, de la Fédération Musicale de Franche-Comté et du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Belfort.

Article 1 • Organisation

L'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort organise la troisième édition du Concours International de Composition pour Orchestre d'Harmonie avec ensemble de musiques actuelles.

Article 2 • Thème obligatoire

Le thème obligatoire du concours est : **Pièce pour Orchestre d'Harmonie avec un ensemble de musiques actuelles.**

Le Concours a pour objectif d'enrichir le répertoire des musiques originales pour Orchestre d'Harmonie avec ensemble de musiques actuelles. Toutes les esthétiques et toutes les formes musicales sont admises. Toutes les formes de sons avec effets sont acceptées. Les transcriptions sont interdites.

Article 3 • Date limite d'envoi

Le concours est ouvert à tous les ressortissants de tous les pays sans limite d'âge. La date limite d'inscription est fixée au 9 mai 2025. La date limite pour l'envoi des œuvres est fixée au 16 mai 2025.

Article 4 • Cession de droits

Tant qu'elle est en lice, l'œuvre présentée devra être libre de droit et non éditée.

La participation à ce concours étant gratuite, les compositeurs sélectionnés s'engagent en contrepartie à mentionner le nom de la « La Ville de Belfort » sur tous les supports visuels et sonores faisant apparaître le titre de l'œuvre : édition des partitions, publications de CD, DVD, livres, programmes, affiches, etc...

Ainsi les œuvres sélectionnées porteront la mention « Sélection Officielle du Concours International de Composition - Belfort 2025 »; les œuvres finalistes porteront la mention « Œuvre Finaliste du Concours International de Composition - Belfort 2025 »; et enfin, les œuvres lauréates porteront la mention suivante : « Lauréat du Concours International de Composition - Belfort 2025 » en précisant le prix obtenu.

Article 5 • Niveaux

Le style et le degré de difficulté devront être autour du degré 4 (3.5 ► 4.5).

Cependant, afin de rendre l'interprétation de l'œuvre accessible à un maximum d'orchestres Amateurs, le compositeur devra obligatoirement prévoir des «ossia» ou des «à défaut» afin de les substituer aux parties instrumentales trop difficiles pour le niveau. Ces mentions figureront sur le score et le matériel d'orchestre. Le

non-respect de cette obligation entraînera systématiquement et irrévocablement l'élimination de l'œuvre lors des épreuves de sélection. La durée de l'œuvre doit être autour des 10 minutes (8 ► 12 minutes).

Article 6 • Orchestration Obligatoire

L'orchestration de l'œuvre comprendra obligatoirement les parties suivantes :

Pour l'orchestre d'harmonie

Flûte piccolo (ut)
Flûtes 1-2 (ut)
Hautbois 1-2 (ut)
Petite Clarinette (mib)
Clarinettes 1-2-3 (sib),
Clarinette basse (sib)
Bassons 1-2 (ut)
Saxophones alto 1-2 (mib)
Saxophones ténor 1-2 (sib),
Saxophone baryton (mib)
Trompettes 1-2-3 (sib)
Cors 1-2-3-4 (fa)
Trombones 1-2-3 dont 1 Trombone basse
Euphoniums 1-2 ou Saxhorns baryton 1-2 (sib)
Tuba (ut) et/ou Contrebasse (sib)
Contrebasse à cordes
Timbales
Percussions (pour 5 percussionnistes au maximum)

L'orchestration pourra proposer les parties optionnelles suivantes :

Cor anglais (fa)
Clarinette alto (mib)
Saxophone soprano (sib)
Bugle (sib)
Violoncelles
Harpe
Piano (non soliste)

La nomenclature précise de l'œuvre ainsi que le détail des instruments de percussions utilisés devront apparaître sur la page de garde du score.

+

L'ensemble de musiques actuelles

1 ou 2 parties mélodiques : vocal et/ou instrumental au choix
1 ou 2 rythmiques/accompagnement : guitare/ piano/synthétiseur
Basse : guitare basse ou contrebasse ou autre instrument basse
Batterie et/ou percussions
Nombre maximum de musiciens : 5.

Article 7 • Version papier

Les œuvres doivent être impérativement présentées en partition complète (full score). Le matériel d'orchestre (parties séparées) devra être joint au full score. Le score sera imprimé au format A3 en recto/verso. Le matériel d'orchestre sera imprimé au format A4 en recto/verso.

Aucune indication d'identité du compositeur ne doit figurer sur l'œuvre (ni sur le matériel d'orchestre). Seul le titre doit être indiqué sur l'enveloppe (voir article 9). Les indications musicales sont mentionnées en Français, en Anglais ou en Italien.

Article 8 • Version audio (facultatif)

Le compositeur est invité dans la mesure du possible, à joindre à la partition un texte de présentation de l'œuvre ainsi qu'un enregistrement audio (MP3, WAV, WMA, MID, etc.).

Article 9 • Envoi des partitions

L'envoi des œuvres devra se faire obligatoirement de la manière suivante :

- a) Mettre l'œuvre dans une enveloppe indiquant uniquement son titre.
- b) Joindre une deuxième enveloppe cachetée contenant les informations suivantes : nom, prénom, nationalité, adresse postale complète et adresse électronique, pays, numéro de téléphone, date et lieu de naissance, titre de l'œuvre, ainsi qu'une déclaration signée et datée par le compositeur déclarant que son œuvre est inédite (voir article 4).

Ces informations seront libellées obligatoirement en Français, Anglais, Allemand, Espagnol. Sur cette deuxième enveloppe, doivent être inscrits : le titre de l'œuvre et la mention "confidentiel". Ces deux enveloppes doivent être mises sous pli unique dans lequel peut être joint un enregistrement de l'œuvre.

- c) Avant le 16 mai 2025 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) ce pli sera adressé en recommandé à l'adresse suivante :

Mairie de Belfort
M. Xavier Scheid
Place d'Armes
90000 BELFORT (FRANCE)

Article 10 • Jury

Le jury, constitué d'artistes de renommée internationale (compositeurs, chefs d'orchestre, interprètes, ...) procédera aux sélections en juin 2025.

Article 11 • Résultats sélection

À l'issue de ces premières délibérations, les compositeurs dont les œuvres ont été sélectionnées seront informés par courrier ou par email de leur qualification pour la suite du concours.

Article 12 • Finale

Les œuvres sélectionnées pour l'épreuve finale seront interprétées par l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort et des musiciens professionnels pour la partie musiques actuelles. Elles seront jugées en concert public à Belfort les 6 et 7 décembre 2025.

Article 13 • Prix

Les résultats seront proclamés à l'issue de la Finale du Concours. Les prix attribuables seront les suivants :

1^{er} Prix : 4 000 €

2^{ème} Prix : 2 000 €

3^{ème} Prix : 1 000 €

Des Prix spéciaux et des Mentions pourront être attribués par le jury.

Article 14 • Réserve

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner les prix.

Article 15 • Nombre de participations

Il ne sera accepté qu'une seule œuvre par compositeur.

Article 16 • Archivage

Les manuscrits (ou imprimés) présentés à ce concours ne seront pas renvoyés aux compositeurs.

Article 17 • Acceptation du règlement

Les candidats inscrits acceptent les clauses du règlement. Toute non observation de l'un des articles du présent règlement entraînera de plein droit et sans recours l'élimination du candidat.

Article 18 • Règlement

La version française de ce présent règlement sera la version officielle et de référence en cas de litige.

Article 19 • Appel de la décision

La décision du jury est sans appel.